Caisse des Français de l'Étranger

UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE POUR TOUS LES EXPATRIÉS

La Sécu pour tous

La continuité de vos droits

Droit à la retraite

Dans le monde entier

Sommaire

Présentation ADFE

Présentation intervenants

1. Caisse des Français de l'étranger
2. Nos solutions pour les particuliers
3. Nos solutions pour les salariés
4. Catégorie aidée
5. Remboursements 2021
6. Nos mesures exceptionnelles
7. Déploiement du système Sesam vitale pour les soins en France
8. Contactez-nous

Caisse des Français de l'Étranger

Caisse des Français de l'Étranger

3. Notre mission

- Un organisme de Sécurité sociale créée en **1978** pour répondre aux besoins des Français expatriés (livre 7 du Code de la Sécurité sociale)

- La Caisse des français de l'Etranger est administrée par un **Conseil d'administration composé de 21 membres** renouvelés le 1er janvier 2016 pour 6 ans. Ses membres sont majoritairement établis à l'étranger et connaissent la réalité de l'expatriation.

- La CFE assure la **continuité avec le régime général de Sécurité sociale français**. Caisse à adhésion facultative, la CFE propose les mêmes prestations que la sécurité sociale en France et assure une couverture sur 3 garanties : **santé, risques professionnels, retraite.**

2. Nos clients

Présence dans :
209 pays

Caisse des Français de l'Étranger

112 622 clients
Et
Des centaines de milliers de bénéficiaires

36 % via entreprises adhérentes
+ de 44 000 salariés collaborateurs adhérentes

Maladie - Maternité **Assurance retraite** **Accidents du travail**

3. Pourquoi choisir la CFE ?

La Sécu pour tous

La CFE assure tous les Français expatriés sans questionnaire de santé. Quel que soit votre âge, votre statut ou le pays où vous résidez, vous pouvez adhérer.

La continuité de vos droits

La CFE vous protège pendant votre expatriation, partout dans le monde y compris en France. Puis, dès votre retour en France, vous réintégrez automatiquement le régime général de la Sécurité Sociale.

Dans le monde entier

La CFE vous accompagne quel que soit le pays de résidence, même en cas de guerre, pandémie ou de terrorisme.

Et la CFE, c'est aussi :

- Des tarifs de service public, indépendants de votre sinistralité. De 30 à 60 ans, vous bénéficiez chaque année d'un bonus fidélité (4% sur MondExpatSanté), puis les tarifs n'augmentent plus en fonction de votre âge au-delà de 60 ans.
- Des services dématérialisés pour accéder à votre dossier / déposer vos demandes 24h/24h (espace personnel, appli).
- La carte vitale pour vos soins en France.

Nos solutions pour les particuliers

4. Assurances santé pour tous adaptées à votre situation

MondExpatSanté

JeunExpatSanté

RetraitExpatSanté

FrancExpatSanté

4. FrancExpatSanté

Pour les soins en France uniquement

FrancExpat Santé couvre tous les frais de santé des expatriés et de leurs ayants droit lors de séjours temporaires en France.

En option, elle vous permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'accident de travail ou de congé maternité.

Cette offre est faite pour vous :

- Si vous avez déjà une couverture locale dans le pays où vous êtes installé
- Si vous revenez régulièrement en France et/ou si vous préférez vous y faire soigner.

MODALITÉ D'ADHÉSION :
Adhésion en ligne ou par papier

En option exclusivement pour les salariés : pack 3 en 1 indemnités journalière, capital décès, invalidité

4. MondExpatSanté

Soins en France et à l'étranger

MondExpat Santé couvre tous les frais de santé des expatriés. Et ce, dans le pays où vous êtes installés, dans tous les autres pays ainsi que lors de vos séjours de moins de six mois en France.

Cette offre est faite pour vous :

- si vous songez à vous expatriez ou si vous l'êtes déjà ;
- si vous êtes âgés de plus de 30 ans mais pas encore retraité.

MODALITÉ D'ADHÉSION : adhésion en ligne ou par papier

En option exclusivement pour les salariés : pack 3 en 1 indemnités journalière, capital décès, invalidité

4. JeunExpatSanté

Soins en France et à l'étranger

JeunExpat Santé couvre tous les frais de santé des jeunes expatriés de l'étranger et de leurs éventuels ayants droit. Et ce dans le pays où ils sont installés, mais aussi lors de leurs séjours de moins de trois mois en France.

Cette offre est faite pour vous :

- si vous songez à vous expatrier ou si vous l'êtes déjà ;
- si vous avez moins de 30 ans ;
- nouveau : vous pouvez aussi souscrire au contrat famille.

MODALITÉ D'ADHÉSION : adhésion en ligne ou par papier

En option, exclusivement pour les salariés : pack 3 en 1 indemnités journalière, capital décès, nvalidité

4. RetraitExpatSanté

Soins à l'étranger

RetraitExpat Santé couvre tous les frais de santé des retraités* qui envisage de s'expatrier ou qui vivent à l'étranger et de leurs ayants droit mineurs partout dans le monde. L'adhésion RetraitExpat santé suppose que les deux conjoints soient retraités*.

Les soins en France sont pris en charge par la sécurité sociale (régime qui verse la pension).

MODALITÉ D'ADHÉSION : adhésion en ligne ou par papier

* Retraités ayant cotisés 15 ans à un régime français de retraite, sauf si expatriation en Europe ou dans les pays du Maghreb (convention spécifique avec ces pays)

4. Barème (trimestriel) de tarification santé

FrancExpat Santé

Tranches d'âge	FrancExpat Santé solo	FrancExpat Santé Famille
< 30 ans	60 €	180 €
30-34 ans	132 €	279 €
35-39 ans	156 €	330 €
40-44 ans	192 €	402 €
45-49 ans	237 €	495 €
50-54 ans	288 €	573 €
55-59 ans	333 €	633 €
> ou = 60 ans	390 €	702 €

Baisse du tarif au 01/01/2020

MondExpat Santé

Tranches d'âge	MondExpat Santé solo	MondExpat Santé Famille
< 30 ans	90 €	270 €
30-34 ans	213 €	435 €
35-39 ans	228 €	528 €
40-44 ans	297 €	612 €
45-49 ans	330 €	708 €
50-54 ans	396 €	774 €
55-59 ans	462 €	894 €
> ou = 60 ans	600 €	1 071 €

JeunExpat Santé

RetraitExpat Santé

Solo → 357€

Famille → 648€

Nos solutions pour les salariés

5. Pack 3 en 1 indemnités journalières, capital décès, invalidité

- Arrêt de travail ou maladie non professionnelle

En cas d'arrêt de travail, nous vous versons une indemnité journalière dont le montant varie de 33,11 € à 66,22 € selon la base de cotisations annuelles que vous avez choisie. Les indemnités journalières sont servies à compter du 31ème jour d'arrêt de travail continu (carence de 30 jours) et peuvent se prolonger jusqu'à 120 jours (voire deux ans pour les affections longues durées).

- Congé maternité et paternité

En cas de congé maternité, nous vous versons une indemnité journalière. Le montant varie de 33,11 € à 66,22 € selon la base de cotisation annuelle que vous avez choisie. Le versement peut être effectué pendant six semaines avant l'accouchement et dix semaines après. Nous pouvons aussi indemniser le congé paternité, pour un montant similaire et une durée de 11 à 18 jours.

- Invalidité

En cas d'incapacité de travail, nous pouvons vous verser une pension mensuelle, destinée à compenser la perte de salaire résultant d'une réduction prolongée de la capacité de gain, par suite de maladie ou d'accident d'origine non professionnelle. Son montant dépend de l'importance de votre incapacité et de vos ressources.

- Décès

En cas de décès de l'adhérent, nous pouvons verser, au profit des ayants droit, une indemnité appelée capital décès. Il est versé par priorité aux personnes qui étaient à la charge totale de l'assuré au moment du décès et dans l'ordre, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité, aux descendants, aux ascendants.

5. Assurance risques professionnels

Avec cette offre, le salarié est couvert lorsqu'un accident survient dans le cadre de son activité professionnelle, où s'il développe une maladie en lien avec son activité.

Elle lui permet d'être remboursé des frais médicaux afférents, de toucher des indemnités en cas d'arrêt de travail et garantit le versement d'une rente en cas d'incapacité de travail ou de décès.

MODALITÉ D'ADHÉSION : adhésion en ligne ou par papier

5. Assurance retraite

La CFE permet aux salariés expatriés de travailler à l'étranger sans impact négatif sur leur retraite française future.

En cotisant à **l'assurance retraite volontaire de la CFE**, vous continuez à acquérir des droits comme si la carrière se déroulait en France. Vos cotisations sont reversées à l'Assurance Retraite, qui se charge de mettre à jour votre compte individuel retraite.

Cette offre est accessible :

- aux salariés expatriés ayant cotisé pendant au moins 5 ans à un régime français d'assurance maladie obligatoire de base ;
- aux inactifs, chargés de famille ayant été affiliés à un régime obligatoire de Sécurité sociale français pendant au moins six mois avant leur expatriation et n'ayant pas repris d'activité à l'étranger.

5. Assurance santé : cotisations 2021

ENTREPRISE OU GROUPE DE MOINS DE 100 SALARIÉS EXPATRIÉS
adhérant à la CFE

Les cotisations sont calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 41 136 €.
NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées sur notre site www.cfe.fr

1 Maladie - maternité - invalidité

Ressources annuelles		Égales ou supérieures à 41 136 €	Entre 27 424 € et 41 135 €	Inférieures à 27 424 €
Catégorie		1re	2e	3e
Montant trimestriel	Salarié de moins de 30 ans	444 €	294 €	219 €
	Salarié entre 30 et moins de 35 ans	498 €	333 €	249 €
	Salarié de 35 ans et plus	555 €	369 €	276 €
	Option Indemnités journalières, Capital décès	66 €	45 €	33 €

ENTREPRISE OU GROUPE DE PLUS DE 100 SALARIÉS EXPATRIÉS
adhérant à la CFE

Les cotisations sont calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 41 136 €.
NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées sur notre site www.cfe.fr

1 Maladie - maternité - invalidité

		De 100 à 399 salariés expatriés			Plus de 400 salariés expatriés		
Ressources annuelles		Égales ou supérieures à 41 136 €	Entre 27 424 € et 41 135 €	Inférieures à 27 424 €	Égales ou supérieures à 41 136 €	Entre 27 424 € et 41 135 €	Inférieures à 27 424 €
Catégorie		1re	2e	3e	1re	2e	3e
Montant trimestriel	Salarié de moins de 30 ans	384 €	255 €	192€	366 €	243€	180 €
	Salarié entre 30 et moins de 35 ans	432 €	285 €	216 €	411 €	273 €	201 €
	Salarié de 35 ans et plus	480 €	318 €	240	456 €	303 €	225 €
	Option Indemnités journalières, Capital décès	66 €	45 €	33 €	66 €	45 €	33 €

Une tarification adaptée à la taille de votre entreprise

Barème disponible sur le site : www.cfe.fr

Catégorie aidée

3. Catégorie aidée

Il existe un dispositif d'aide à l'accès à la couverture santé de la CFE. Cette aide consiste en une prise en charge partielle des cotisations par la CFE. Ce dispositif a été créé afin de faciliter l'accès à la couverture des soins aux Français expatriés.

La cotisation est forfaitaire et de 201 € par trimestre.

Les conditions pour en bénéficier* :

- être de nationalité française ;
- être inscrit(e) ou en instance d'inscription auprès du consulat, au registre des Français établis hors de France ;
- adhérer à titre individuel aux produits MondExpat Santé, RetraitExpat Santé ;
- déclarer des ressources inférieures à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale (20 568 € /an pour 2021) ;
- nouveau ! Les pensionnés français sont désormais éligibles à ce dispositif une demande de dossier de catégorie aidée.

Comment en bénéficier ?

- La demande d'aide doit être déposée auprès du consulat de votre pays de résidence qui est votre seul interlocuteur pour toutes les questions pratiques relatives à la constitution de votre dossier. Après étude de votre dossier et vos revenus déclarés, le consulat transmet votre dossier à la CFE.
- Le bénéfice de l'aide et l'adhésion (pour les personnes n'étant pas déjà affiliées à la CFE) prennent effet le 1er jour du mois qui suit la réception par la CFE de la décision du chef de poste diplomatique ou consulaire.
- La prise en charge partielle des cotisations ne se cumule pas avec d'autres ristournes ou fidélisation
- Le dossier doit être étudié et mis à jour par le consulat tous les 3 ans.

*Ce dispositif ne concerne que les adhésions individuelles des français expatriés hors de France et d'Europe, à l'exclusion des assurés à FrancExpat Santé (solo et Famille)

Remboursements 2021

7. Nos nouvelles garanties : principe

Fin 2019, nous avons modifié notre base de remboursement pour les soins à l'étranger afin d'apporter plus de lisibilité à nos adhérents.

Désormais, **la prise en charge des soins à l'étranger s'affiche en pourcentage de la facture acquittée ou sur la base d'un montant forfaitaire en fonction du pays d'exécution des soins.**

Exemples : accouchement par césarienne = 2 754 €; Biologie = 60 % de la facture dans les pays des zones 1 et 2).

Les avantages :

- Meilleure lisibilité des garanties pour les clients ;
- Simplification de gestion pour la CFE et les partenaires ;
- Permettre le tiers payant.

Arrêté Ministériel publié en juillet 2019
Mise en place au 1er janvier 2020

7. Nos nouvelles garanties : répartition par zones

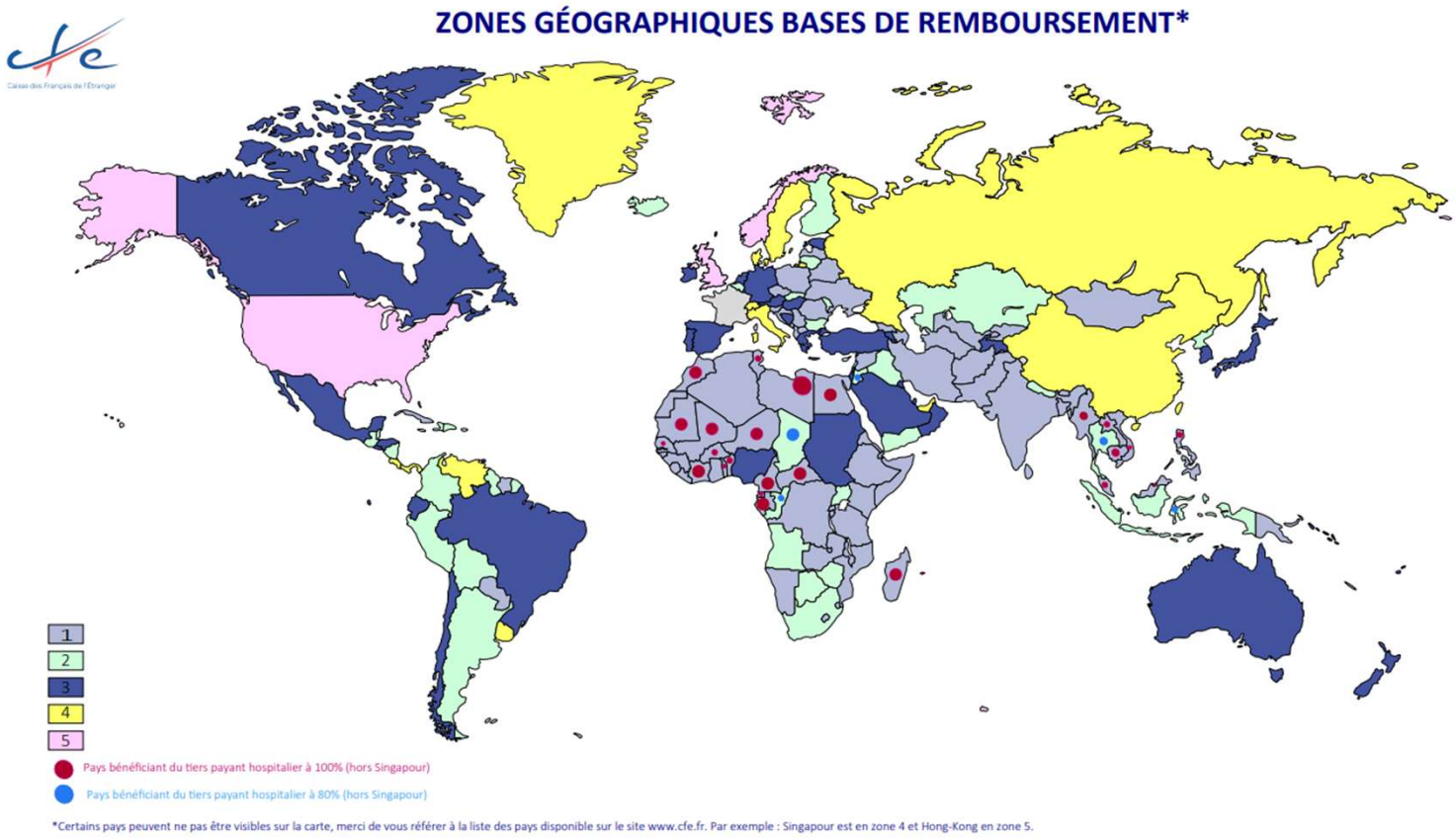

Liste des pays disponible sur le site www.cfe.fr, rubrique document clés

7. Nos nouvelles garanties : hospitalisation

GARANTIES	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
HOSPITALISATION HORS TIERS PAYANT					
Remboursement en pourcentage du coût réel des soins					
Hospitalisations en médecine, réanimation et chirurgie y compris ambulatoire	67%	50%	42%	31%	19%
Chimiothérapie	80%	60%	40%	35%	20%
Radiothérapie	87%	69%	52%	44%	32%
Remboursement en forfait limitatif de la dépense réelle engagée					
Maternité :					
Accouchement voie basse	2 442,91 €				
Césarienne	2 756,87 €				
IVG	702,96 €				
Dialyse	335,52 € la séance				
Remboursement sous accord préalable, en prix de journée					
Séjour en centre de rééducation fonctionnelle	504 €				
Séjour en établissement pour enfant ou adolescent handicapé :					
En internat	300 €				
En semi-internat	240 €				
Hospitalisation à domicile	143 €				
Psychiatrie :					
Hospitalisation adulte	488,60 €				
Hospitalisation enfant (- de 16 ans)	602 €				
Hospitalisation de jour adulte	198,80 €				
Hospitalisation de jour enfant (-16 ans)	291,90 €				
Séjour en centre médico-psycho-pédagogique	100 €				

7. Nos nouvelles garanties : frais médicaux

GARANTIES	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
FRAIS MÉDICAUX					
Consultations, visites généralistes et spécialistes (en l'absence d'exonération, application d'un taux de prise en charge de 70% de ces forfaits)					
Consultation généraliste ou spécialiste : 25 €	17,50 €				
Consultation pédiatre 0-6 ans : 30 €	21 €				
Consultation psychiatre : 41,70 €	29,19 €				
Consultation sage-femme : 25 €	17,50 €				
Consultation dentiste : 23 €	16,10 €				
Remboursement en pourcentage du coût réel des soins					
Actes techniques médicaux	55%	40%	30%	20%	15%
Avec exonération	72%	52%	39%	28%	19%
Pharmacie	65%		55%	45%	
Avec exonération	100%		90%	80%	
Fournitures et appareillages	60%		40%	20%	
Avec exonération	78%		52%	26%	
Soins infirmiers	45%		30%	10%	
Avec exonération	60%		40%	15%	
Soins de rééducation	45%		30%	10%	
Avec exonération	60%		40%	15%	
Biologie et anatomo-cytopathologie	50%		30%	20%	
Avec exonération	65%		39%	26%	
Actes dentaires	30%		20%	10%	
Avec exonération	35%		25%	15%	

Nos mesures exceptionnelles

6. Covid.19ExpatSanté

Soins à l'étranger

Covid.19Expat Santé couvre exclusivement les frais de santé (selon le tableau des garanties) réalisés à l'étranger, liés au virus COVID-19, pour les expatriés et leurs ayants droit.

Cette offre est faite pour vous :

- si vous résidez à l'étranger ;
- si vous n'avez pas de contrat santé en cours de validité à la CFE ;
- si vos frais de santé sont en lien avec le Covid-19.

MODALITÉ D'ADHÉSION : bulletin d'adhésion en ligne ou par papier

Covid.19Expat Santé prend en charge (remboursement en taux ou en forfait de la dépense engagée en fonction du pays d'exécution des soins) :

- Les hospitalisations, consultations et téléconsultations, généralistes et spécialistes, du moment que la facture mentionne "Covid 19 related" ou "en relation avec Covid 19".
- Les médicaments antipyrétiques classiques (paracétamol, voire aspirine).
- Les tests de dépistage Covid 19 et de sérologie Covid 19.
- Léventuels examens radiologiques des poumons (radio, IRM, …).
- Pas de prise en charge : des transports, des masques, des gels, et autres dispositifs...

6. Délai de carence

Au regard des circonstances sanitaires mondiales exceptionnelles, dans le souci d'encourager la couverture santé contre la maladie d'un maximum de Français expatriés, la CFE décide de ramener le délai de carence à 3 mois (au lieu de 6 mois) pour les nouveaux assurés de plus de 45 ans des produits Mondexpat Santé, FrancExpat Santé et RetraitExpat Santé, Solo et Famille.

Cette offre prend effet sur les adhésions des assurés concernés à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 mars 2021.

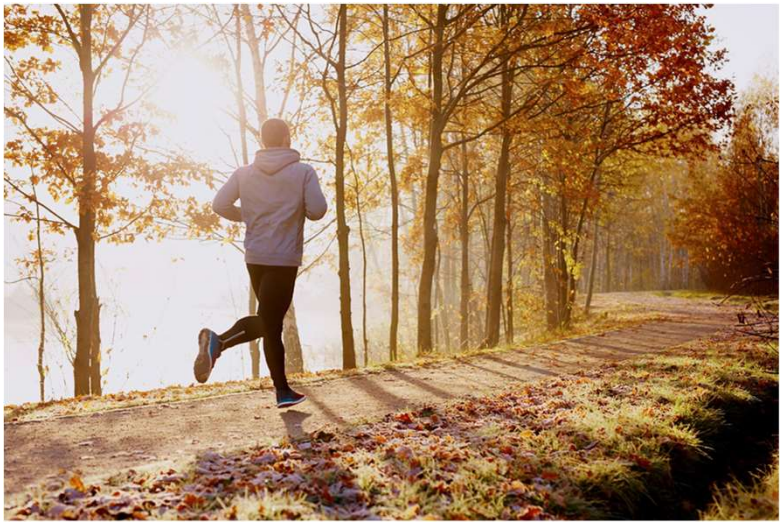

6. Prise en charge des tests

La CFE prend en charge les tests COVID, sur présentation d'une facture et accompagnée d'une prescription médicale dans certaines conditions.

Pour les tests réalisés à l'étranger, la prise en charge varie en fonction de l'acte et du pays* de réalisation.

- Si vous effectuez un test PCR (dans le nez), c'est un acte de biologie remboursable sans prescription médicale selon le taux applicable dans votre zone.

- Si vous effectuez un test « rapide » en pharmacie de type TROD, remboursable uniquement avec une prescription médicale selon le taux applicable dans votre zone.

- Si vous effectuez un test sérologique (avec prélèvement sanguin), remboursable uniquement avec une prescription médicale selon le taux applicable dans votre zone.

Attention, la vente d'autotests Covid-19 (tests achetés en pharmacie et réalisés par vous-même) est interdite en France. Ces tests ne sont donc pas remboursés en France ni à l'étranger.
*Détail des zones de remboursement disponible sur le site : https://www.cfe.fr/en/brochures
Pour les tests réalisés en France, la CFE rembourse selon les mêmes principes que l'Assurance Maladie.

Déploiement du système sesam vitale pour les soins en France

8. Sesam Vitale : avantages

Possibilité pour les expatriés de conserver leur carte vitale pour les soins en France

- Tiers payant ou remboursements plus rapides
- Plus de feuilles de soins papier à adresser à la CFE
- Fluidité au départ et au retour en France (mutation automatique de la CPAM à la CFE et réciproquement)

Déploiement progressif à partir de septembre 2020

Contactez-nous

Contactez-nous

Tél. : +33 (0)1 64 14 62 62

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
Prix d'un appel vers un téléphone fixe en France

Pour tout renseignement: infoexpat@cfe.fr

https://www.cfe.fr/contactez-nous-en-ligne

Pour nous écrire ou nous envoyer vos documents :
Caisse des Français de l'Étranger
160 rue des Meuniers
CS 70238 RUBELLES
77052 MELUN CEDEX

Caisse des Français de l'Etranger

Caisse des Français de l'Etranger

@CFE_com